

L'impact des deux mesures fédérales sur la gestion de vos employés

Même si nous n'avons pas encore toutes les informations précises sur les modalités des programmes gouvernementaux, aujourd'hui, nous concentrons nos énergies sur l'impact de deux mesures annoncées par le gouvernement fédéral.

SALAIRES SUBVENTIONNÉS À 75%

Le gouvernement fédéral a fait l'annonce que les salaires versés à partir du 15 mars seront subventionnés à hauteur de 75%, jusqu'à 58 700\$/an, ou jusqu'à 847\$/semaine. « Les entreprises de toute taille, organismes à but non lucratif et œuvres caritatives qui ont vu leurs revenus diminuer d'au moins 30% seront admissibles », Premier Ministre Justin Trudeau.

L'article de [Radio-Canada](#) résume bien les modalités, mais on ne connaît pas vraiment comment ils vont se baser pour calculer les 30% de baisse de revenus.

Impacts pour les commerces fermés et/ou partiellement ouverts : En termes clairs, si vous pensez avoir besoin de certains employés pour réaliser votre plan de relance ou pour maintenir votre commerce en ligne, ou pour maintenir des opérations minimales de service, pour du télétravail ou autres... n'hésitez pas à garder à l'emploi des employés... ils ne vous coûteront que 25% de leur salaire.

Si vous n'avez pas les liquidités nécessaires pour ces 25% restants ou que vos opérations sont complètement arrêtées ou que vos employés ne vous seront pas utiles pour les semaines/mois à venir... la Prestation Canadienne d'Urgence (PCU) est davantage une option.

Impacts pour les commerces ouverts : Attention... si vous faites face à une demande accrue ou que la baisse de vos ventes est minime grâce à la nature de vos opérations, vous NE serez PAS éligible à cette subvention salariale.

La demande de subvention sera disponible le mois prochain et le chèque gouvernemental suivra quelques semaines plus tard. UN RAPPEL IMPORTANT : Assurez-

vous d'avoir les liquidités suffisantes pour payer 100% des salaires pour plusieurs semaines !!

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE (PCU)

La PCU permettra à vos employés de recevoir 2 000 \$ imposable (mais dont la retenue à la source sera seulement payable en 2021) pendant 4 mois maximum s'ils ne reçoivent plus de salaire en raison de la Covid-19. Les modalités sont décrites sur [le site web du Ministère des Finances](#).

Impacts pour les commerces fermés et/ou partiellement et/ou complètement ouverts :

ATTENTION... ce programme ne s'applique pas pour des employés qui ont gagné moins de 5 000 \$ en 2019 ou qui obtiennent quelques heures de travail actuellement (chez vous ou ailleurs dans une autre entreprise). La PCU s'applique **UNIQUEMENT** à vos employés qui n'ont **AUCUNE** heure de travail à cause de la COVID-19.

Si vous êtes partiellement **OUVERTS** et que vous n'avez pas besoin de toutes les heures de travail habituelles de vos employés... l'option de réduire les heures de travail n'est pas nécessairement la meilleure solution pour eux à moins de bénéficier du programme de travail partagé.

Il est préférable pour des employés qui ont vu leurs heures réduites de se mettre sur la PCU et pour vous de bénéficier de la subvention à 75% avec des employés restants.
GÉREZ VOS HORAIRES ADÉQUATEMENT.

POUR LES PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISES : IL est préférable pour les propriétaires de petites entreprises de se prendre à la fois un salaire et des dividendes pour différentes raisons. Malheureusement, si vous ne vous êtes pas versé de salaire en 2019 ou moins de 5 000 \$ dans les 12 derniers mois, vous **NE** seriez **PAS** éligible à la PCU. On essaie de trouver une solution avec les différents comptables de notre réseau!

IMPORTANT : Le gouvernement fédéral recommande aux Canadiens qui ont l'intention de demander la prestation canadienne d'urgence (PCU) d'ouvrir tout de suite un dossier à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Consultez [mon dossier](#)

Assurez-vous que vos employés sont au courant. Prenez note que même si les employés s'inscrivent à MON DOSSIER, les demandes officielles débuteront que le 6 avril.